

| | | |
|--|---|--|
| MESURE M9.4 | NENDAZ / REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DES VILLAGES DE BAAR ET APROZ | |
| <p>Thématique(s) M9 - Aménagements multimodaux pour la valorisation des centres de localités M8 - Aménagements routiers pour la modification du schéma d'accessibilité U1 - Les centres historiques</p> | Priorité : B | |
| <p>Territoire concerné : Nendaz Maitre d'ouvrage : Nendaz, Sion - Canton / SRTCE</p> | | |
| <p>Mesure du PA2 en relation : (6266.2.016) R16 - Aproz, réaménagement de la traversée du village (6266.2.028) R28 - Baar, réaménagement de la traversée du village Mesure du PA3 corrélée / liée : - Autres coordinations : -</p> | | |
|  | | |

INTENTION

Etat actuel

La route cantonale VS 62 en traversée de Baar est classée comme route principale de montagne. Assurant notamment l'accès à Nendaz et Veysonnaz, elle incite aujourd'hui à des vitesses peu compatibles avec la traversée d'une localité. La route cantonale VS 67 en traversée d'Aproz est une route secondaire de plaine. Elle permet de rejoindre Isérables et constitue un itinéraire alternatif vers Haute-Nendaz. Si l'on excepte un tronçon central d'une centaine de mètres situé au centre du village, elle longe sur sa plus grande partie un quartier résidentiel.

Les traversées piétonnes et la circulation des cyclistes doivent être sécurisées. Une solution doit être proposée pour assurer le passage des transports exceptionnels.

Données quantitatives

TJM - axe VS 67 : 1'600 véh./jr en 2015 (source : SRTCE)

TJM - route de Nendaz (axe VS 62) : 5'200 véh./jr en 2015 (source : SRTCE)

Objectifs

- Assurer la sécurité et le confort des usagers sur les réseaux MD
- Offrir une grande qualité piétonne autour des pôles d'attractivité et des centres urbains
- Distribuer le trafic dans l'agglomération en évitant les secteurs urbanisés
- Assurer la sécurité et la qualité de vie des riverains dans les centres
- Diminuer le trafic de transit dans les lieux de vie

Description de la mesure

La traversée de Baar est réaménagée et requalifiée, réduisant, où cela est possible, les surfaces consacrées au trafic, diminuant les vitesses des véhicules et la coupure spatiale créée par la route cantonale. L'espace public est réaffecté pour les différents usagers. La perméabilité de l'axe est améliorée. Les traversées piétonnes sont sécurisées. Le détail de l'aménagement doit encore être précisé.

La traversée d'Aproz est réaménagée de manière à offrir un nouveau centre au village. L'espace routier est réorganisé pour les différents usagers, les piétons et les cyclistes se déplaçant en site propre ou protégé. La perméabilité de l'axe est améliorée. Les traversées piétonnes sont sécurisées. Il s'agira en parallèle de maintenir la fonctionnalité actuelle de l'axe routier cantonal.

EVALUATION

Opportunité

Aproz : mesure B du PA2, déclassée en priorité C (2023-2026) par la Confédération dans son rapport d'évaluation car le rapport coût-utilité était insuffisant.

Baar : mesure de priorité A dans le PA2, elle a été jugée par la Confédération comme ayant un effet sur la partie OFS de l'agglomération non suffisant pour qu'elle puisse être cofinancée par le fonds d'infrastructure.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :

- amélioration du trafic piétonnier et cycliste par la sécurisation des cheminements
- amélioration du réseau routier.

CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :

- coordination des secteurs bâtis avec le système de TP
- amélioration de la qualité des espaces publics

CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :

- mesure qui améliore la sécurité de tous les usagers
- revitalisation de l'espace routier
- modération du trafic par la mise en place d'un système de "porte" pour différencier les secteurs et donc les régimes de vitesse (recommandations du bpa)

CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :

- diminue le trafic et les vitesses, réduisant ainsi les nuisances environnementales (bruit, air)

Degré de maturité : 1

Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) : -

| REALISATION | |
|--|---|
| Calendrier de mise en œuvre Date prévue du début des travaux : 2024 Date prévue de la mise en service : 2026 | Calendrier de remise de l'avant-projet 2022 |
| Coûts Coûts estimés : CHF 2 250 000.- HT | |
| Financement Part fédérale : selon décision de la Confédération Solde : Canton et Commune sur la base des coûts imputables | |